Nations Unies S/2012/825



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 novembre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 novembre 2012 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 25 octobre 2012, que m'a adressée Nkosazana Dlamini-Zuma, Présidente de la Commission de l'Union africaine (voir annexe), transmettant le communiqué publié à l'issue de la trois cent trente-neuvième réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, tenue au niveau ministériel sur la situation au Mali, le 24 octobre 2012 à Addis-Abeba, ainsi que le rapport de la Présidente de la Commission sur le concept stratégique pour la résolution de la crise au Mali et d'autres aspects connexes.

Dans son communiqué, le Conseil de paix et de sécurité, entre autres, réaffirme les objectifs et les principes énoncés dans la résolution 2071 (2012) du Conseil de sécurité en date du 12 octobre et exhorte le Conseil de sécurité à adopter, en temps voulu, une résolution autorisant le déploiement de la force internationale conduite par l'Afrique envisagée. Dans son rapport, la Présidente de la Commission souligne les efforts entrepris par la communauté internationale pour trouver une solution à la crise au Mali, notamment les mesures prises par le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à cet égard.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-58743 (F) 171212 261212





Annexe

Lettre datée du 25 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par la Présidente de la Commission de l'Union africaine

Je viens par la présente porter à votre attention les résultats de la réunion ministérielle du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui s'est tenue à Addis-Abeba, le 24 octobre 2012, sur la situation au Mali.

J'ai le plaisir de vous informer que la réunion a été couronnée de succès. Elle a en effet permis au Conseil de paix et de sécurité de faire le point sur les derniers faits marquants survenus au Mali et d'adopter des décisions sur la marche à suivre, dont la mise en œuvre, nous en sommes convaincus, nous aidera considérablement à relever les défis du moment.

Le Conseil de paix et de sécurité a adopté le concept stratégique pour la résolution des crises au Mali et d'autres aspects connexes élaboré par la Commission de l'Union africaine, en collaboration étroite avec les autorités maliennes de transition, les pays de la région, la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et d'autres partenaires. Le concept stratégique, qui s'inscrit dans le cadre de la réponse à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2056 (2012), présente de manière globale les mesures à prendre sur les plans politique, sécuritaire, militaire et autres pour régler rapidement et de façon durable les différentes crises parallèles que connaît le Mali. Nous sommes convaincus que ce document peut considérablement favoriser l'adoption par la communauté internationale d'une démarche coordonnée face à la situation au Mali, en appui aux efforts menés par l'Afrique. Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte du communiqué et du rapport joint sur le concept stratégique et d'autres aspects connexes (voir pièces jointes) aux membres du Conseil de sécurité pour information et décision, selon qu'il conviendra. Nous avons l'espoir que le Conseil de sécurité apportera son plein appui au concept stratégique, de façon à faciliter sa mise en œuvre par les parties prenantes.

Au Mali, comme dans d'autres situations de conflit et de crise, la coordination est indispensable au succès. J'ai le plaisir de vous informer que j'ai désigné un Haut Représentant pour le Mali et le Sahel, en la personne du Président Pierre Buyoya, en vue de renforcer notre contribution aux efforts en cours, ainsi que la coordination avec tous les acteurs internationaux concernés, en particulier l'Organisation des Nations Unies. Le Haut Représentant travaillera en étroite collaboration avec votre Envoyé spécial pour le Sahel, Romano Prodi, et votre Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest, Saïd Djinnit. Pour mener son action, il bénéficiera de l'appui du bureau que l'Union africaine envisage d'installer à Bamako à brève échéance.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer au Conseil de sécurité notre profonde gratitude pour les mesures qu'il a déjà prises en vue d'aider l'Afrique à trouver une solution aux crises au Mali. L'adoption des résolutions 2056 (2012) et 2071 (2012) témoigne de cet engagement. Nous attendons avec intérêt le rapport que vous allez présenter au Conseil de sécurité en application de la résolution 2071 (2012) sur le déploiement envisagé d'une force internationale conduite par l'Afrique en réponse à la demande formulée par les autorités maliennes. À cet égard, l'Union africaine

contribuera activement à la planification conjointe et se félicite de l'assistance que l'Organisation des Nations Unies fournit conformément à la résolution 2071 (2012), et je me propose de vous envoyer le concept d'opérations d'ici au 15 novembre 2012, dès qu'il aura été approuvé par le Conseil de paix et de sécurité.

(*Signé*) Nkosazana **Dlamini-Zuma**

Pièce jointe 1

Communiqué sur la situation au Mali

[Original : anglais]

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en sa trois cent trente-neuvième réunion, tenue au niveau ministériel le 24 octobre 2012, a adopté la décision qui suit sur la situation au Mali :

Le Conseil

1. Prend note du rapport de la Présidente de la Commission sur le Concept stratégique pour la résolution des crises au Mali et d'autres aspects connexes [PSC/MIN/3(CCCXXXIX)]. Le Conseil prend également note de la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la République du Mali, ainsi que des interventions faites par les représentants de la Côte d'Ivoire, pays assurant la présidence en exercice de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et du Burkina Faso, en sa qualité de Médiateur de la CEDEAO dans la crise malienne, le Président de la Commission de la CEDEAO et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest;

2. Rappelle ses communiqués antérieurs sur la situation au Mali, en particulier les communiqués de ses trois cent vingt-troisième et trois cent vingt-septième réunions tenues respectivement les 12 juin et 14 juillet 2012 [PSC/PR/COMM.(CCCXXIII) et PSC/AHG/COMM/1.(CCCXXVII)], et réaffirme son plein appui aux décisions prises par la CEDEAO en réponse aux crises maliennes;

3. Réaffirme son attachement indéfectible à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que son rejet total du terrorisme et de la rébellion armée, comme moyen de faire valoir des revendications politiques. Le Conseil souligne la détermination de l'Union africaine à assurer le respect scrupuleux de ces principes fondamentaux;

4. Exprime son appréciation aux Présidents Yayi Boni du Bénin, Président en exercice de l'Union, Alassane Dramane Ouattara de la Côte d'Ivoire, Président en exercice de la CEDEAO, Blaise Compaoré du Burkina Faso, Médiateur de la CEDEAO, Goodluck Jonathan du Nigéria, Médiateur associé, et aux autres dirigeants de la région, ainsi qu'au Président de la Commission de la CEDEAO, Kadré Désiré Ouédraogo, pour leur engagement continu et les efforts qu'ils ne cessent de déployer pour aider le Mali à surmonter les défis auxquels le pays est confronté. Le Conseil rend également hommage aux pays du champ pour leurs contribution et engagement résolu dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée;

5. Se félicite de l'adoption, le 12 octobre 2012, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, de la résolution 2071 (2012), et de l'appui apporté aux efforts de la région et de l'Afrique dans son ensemble, en vue de trouver une solution rapide aux crises maliennes. Le Conseil se félicite également de la nomination d'un Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel, en vue de renforcer les efforts en cours des Nations Unies sur le terrain, notamment à travers le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en Afrique de

l'Ouest. Le Conseil remercie en outre les autres partenaires de l'Union africaine, y compris l'Union européenne (UE) et ses États membres, les États-Unis et d'autres acteurs internationaux pour leur engagement;

6. Félicite les autorités et les acteurs politiques maliens pour les avancées significatives enregistrées dans le règlement de la crise institutionnelle née du coup d'État du 22 mars 2012, notamment la formation du Gouvernement d'union nationale, le 20 août 2012. À cet égard, et ayant à l'esprit le paragraphe 10 du communiqué PSC/AHG/COMM/1.(CCCXXVII), le Conseil décide de lever la mesure de suspension de la participation du Mali aux activités de l'Union, telle que contenue au paragraphe 9 du communiqué PSC/PR/COMM(CCCXV) de sa trois cent quinzième réunion, tenue le 23 mars 2012;.

7. Se réjouit des conclusions de la réunion du Groupe de soutien et de suivi, tenue à Bamako le 19 octobre 2012, qui a favorablement accueilli le concept stratégique pour la résolution des crises au Mali et d'autres aspects connexes. Le Conseil décide d'adopter le Concept stratégique, qui constitue une étape importante vers une plus grande coordination entre les parties prenantes maliennes et les acteurs internationaux et une approche holistique des crises que connaît le Mali, à travers des mesures concrètes traitant des questions liées à la transition et à la gouvernance au Mali, à la restauration de l'autorité de l'État au nord, à la réforme du secteur de la sécurité, aux élections, à la stabilisation, à la consolidation de la paix, à la lutte contre le terrorisme et le crime transnational organisé, aux défis auxquels est confrontée la région sahélo-saharienne, à l'assistance humanitaire, ainsi qu'à la coordination et au suivi. Le Conseil souligne que le Concept a vocation à aider à structurer l'action internationale en vue du règlement des crises du Mali. À cet égard, le Conseil demande à la Présidente de la Commission, en attendant la transmission du concept d'opérations visé au paragraphe 9 ci-dessous, de transmettre le Concept stratégique au Conseil de sécurité des Nations Unies et de solliciter son appui total en vue de sa mise en œuvre effective;

8. Demande aux autorités maliennes, avant la soumission par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du rapport demandé par le Conseil de sécurité aux termes du paragraphe 7 de la résolution 2071 (2012), de prendre les mesures ci-après afin de renforcer les efforts déployés pour le règlement des crises que connaît le Mali :

i) Le renforcement de la cohésion entre les institutions de la transition, afin de faciliter la mise en œuvre des deux principales tâches de la transition, à savoir la restauration de l'autorité de l'État sur la partie nord du pays et l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes, au cours du premier trimestre de l'année 2013;

ii) L'élaboration, en concertation avec la CEDEAO et l'Union africaine et avec l'appui des Nations Unies et des autres partenaires internationaux, à travers de larges consultations nationales, d'une feuille de route détaillée, avec des mesures concrètes assorties d'un chronogramme clair, sur la mise en œuvre des deux principales tâches de la transition, et ce en application des résolutions 2056 (2012) et 2071 (2012) du Conseil de sécurité;

iii) La mise en place, le plus rapidement possible, de la structure nationale envisagée pour mener les négociations avec les groupes armés maliens dans le nord prêts à s'engager dans un dialogue pour trouver une solution politique à

la crise, sur la base du strict respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali, du rejet du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, ainsi que de la rébellion armée, étant entendu que les négociations ne peuvent durer indéfiniment. À cet égard, le Conseil souligne l'importance de l'implication de toutes les composantes de la population du nord du Mali, ainsi que des groupes rebelles maliens qui se démarquent du terrorisme et du crime transnational organisé et renoncent à tous projets séparatistes;

iv) L'initiation de mesures concrètes pour combattre l'impunité, assurer le respect scrupuleux des droits de l'homme, ainsi qu'une autorité pleine et effective des institutions civiles sur le pouvoir militaire, en conformité avec les résolutions et décisions pertinentes de la CEDEAO, de l'Union africaine et des Nations Unies;

v) L'adoption de mesures immédiates pour faciliter les efforts de la communauté internationale visant à répondre à la requête sur le déploiement d'une force militaire internationale;

9. Se félicite des mesures en cours pour la finalisation rapide de la planification conjointe en vue du déploiement, au Mali, d'une force internationale conduite par l'Afrique pour répondre à la demande des autorités maliennes visant à reconquérir les régions occupées du nord du pays, démanteler les réseaux terroristes et criminels et rétablir effectivement l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire national. À cet égard, le Conseil se réjouit de la conférence de planification prévue à Bamako, du 30 octobre au 4 novembre 2012, qui regroupera le Mali, la CEDEAO, les pays du champ, l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, en vue de procéder à l'harmonisation des approches et à la finalisation du concept d'opérations pour le déploiement envisagé au Mali, aux fins de sa transmission au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au plus tard le 15 novembre 2012;

10. Souligne que le concept d'opérations devra prendre en compte les contributions qui pourront être faites, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité et aux décisions pertinentes du Conseil de la Conférence de l'Union, par d'autres pays africains, y compris les voisins du Mali, en termes de renseignements, de logistique et de troupes, et viser à renforcer les capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité du Mali pour leur permettre de jouer un rôle de premier plan dans la reconquête des régions du nord et dans l'accomplissement des tâches connexes;

11. Attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général des Nations Unies conformément au paragraphe 7 de la résolution 2071 (2012), et exhorte le Conseil de sécurité à adopter, en temps voulu, une résolution autorisant le déploiement de la force internationale envisagée conduite par l'Afrique, conformément à la demande des autorités maliennes;

12. Exhorte les États membres de l'Union africaine et la communauté internationale dans son ensemble, y compris les organisations régionales et internationales, à mettre à la disposition des forces de défense et de sécurité maliennes le soutien requis en termes financier, logistique et de renforcement des capacités, conformément à la résolution 2071 (2012), ainsi qu'à l'Acte constitutif de l'Union africaine et aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du

Conseil de paix et de sécurité. À cet égard, le Conseil demande à la Présidente de la Commission de prendre urgemment, en collaboration avec la CEDEAO, les mesures nécessaires en vue de la mobilisation d'un soutien au niveau du continent, y compris l'organisation d'une conférence de mobilisation de ressources à cette fin;

13. Demande à la Présidente de la Commission, en collaboration avec la CEDEAO, les pays du champ, d'autres États africains et les partenaires internationaux concernés, d'élaborer, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'adoption de cette décision, une liste des groupes terroristes et des réseaux criminels actifs au nord du Mali, ainsi que de leurs dirigeants, aux fins de sanctions immédiates. Le Conseil réitère sa détermination à imposer des sanctions contre les groupes rebelles maliens qui ne se démarquent pas des organisations terroristes et/ou refusent de s'engager dans un processus de négociation en vue de trouver une solution à la crise dans le cadre indiqué ci-dessus, prenant à cet égard note de la disponibilité exprimée par le Conseil de sécurité à adopter des sanctions ciblées;

14. Encourage les pays du champ à intensifier leurs efforts de lutte contre les réseaux criminels et terroristes, en particulier à travers l'Unité de fusion et de liaison et le Comité d'état-major opérationnel conjoint, appelle à une meilleure coordination entre eux et les autres voisins du Mali, et exhorte la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

15. Lance un appel en faveur d'un soutien régional et international accru en vue de faire face aux besoins humanitaires immédiats, tant au nord du Mali que dans les pays voisins accueillant des réfugiés maliens;

16. Se félicite de la décision opportune de la Présidente de la Commission de nommer un Haut Représentant pour le Mali et le Sahel et l'encourage à accélérer l'ouverture d'un Bureau de l'Union africaine au Mali, en vue de renforcer la contribution de l'Union aux efforts en cours et d'assurer une meilleure coordination avec la CEDEAO et les pays de la région, ainsi qu'avec les partenaires internationaux;

17. Souligne l'impérieuse nécessité pour tous les acteurs internationaux concernés de coordonner étroitement leurs efforts en vue de relever les défis multiformes auxquels fait face la région sahélo-saharienne, en tenant compte, à cet égard, du rôle important de l'Envoyé spécial des Nations Unies et du Haut Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel;

18. Décide de rester activement saisi de la question.

Pièce jointe 2

Rapport de la Présidente de la Commission sur le concept stratégique pour la résolution des crises au Mali et d'autres aspects connexes

I. Introduction

1. Depuis l'éclatement, en janvier 2012, du conflit qui affecte la partie nord du Mali et de la crise institutionnelle née du coup d'État du 22 mars 2012, des efforts soutenus ont été déployés, tant aux niveaux régional et continental qu'international, en vue de leur trouver une solution durable. En particulier, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pris nombre de mesures pour faire face à la situation, notamment à travers le lancement d'un processus de médiation et l'activation de sa force en attente aux fins d'aider à la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali. C'est dans ce contexte que la CEDEAO a sollicité le soutien de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ainsi que celui de l'Union européenne, en vue du déploiement d'une mission de stabilisation au Mali.

II. Décisions et résolutions pertinentes du Conseil de paix et de sécurité et du Conseil de sécurité

2. Lors de sa trois cent vingt-troisième réunion, tenue à New York le 12 juillet 2012, le Conseil de paix et de sécurité, en réponse à la requête faite par la CEDEAO en vue du déploiement au Mali d'éléments de sa force en attente, a autorisé cette dernière, en collaboration, le cas échéant, avec les pays du champ, à savoir l'Algérie, la Mauritanie et le Niger, à mettre en place les dispositifs sécuritaires et militaires requis en vue de la réalisation des objectifs suivants : i) assurer la sécurité des institutions de la transition; ii) restructurer et réorganiser les forces de sécurité et de défense du Mali; et iii) restaurer l'autorité de l'État sur la partie nord du pays et lutter contre les réseaux terroristes et criminels. À cet égard, le Conseil de paix et de sécurité a demandé aux commissions de l'Union africaine et de la CEDEAO, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne et d'autres partenaires, et en consultation avec tous les pays voisins du Mali, de finaliser rapidement le travail déjà entamé en ce qui concerne la définition précise du mandat et l'élaboration du concept d'opérations et d'autres documents connexes pour la force envisagée, en appui à la requête formelle au Conseil de sécurité, lui demandant d'autoriser la mise en place d'un module de soutien financé par les contributions mises en recouvrement des Nations Unies. Le Conseil de paix et de sécurité a également demandé à la Présidente de la Commission de coordonner ce processus avec la CEDEAO et tous les autres acteurs concernés. En application des dispositions de ce communiqué, la Commission a organisé à Addis-Abeba, le 23 juin 2012, une réunion des membres du Groupe de soutien et de suivi, pour un échange de vues préliminaire sur les modalités d'élaboration et le contenu du projet de Concept stratégique envisagé.

3. Dans sa résolution 2056 (2012)*, adoptée le 5 juillet 2012, dans le prolongement des conclusions de la réunion inaugurale du Groupe de soutien et de suivi, tenue à Abidjan le 7 juin 2012, le Conseil de sécurité des Nations Unies a pris note de la demande que lui ont adressée l'Union africaine et la CEDEAO, afin qu'il autorise le déploiement de la force de stabilisation envisagée de la CEDEAO, et s'est déclaré prêt à examiner plus avant cette demande dès qu'il aura obtenu davantage de précisions sur les objectifs, les moyens et les modalités du déploiement envisagé et sur d'autres mesures possibles. À cet égard, le Conseil de sécurité a encouragé les autorités de transition maliennes, les commissions de la CEDEAO et de l'Union africaine, ainsi que les pays de la région, à coopérer étroitement pour dégager des options détaillées, et a prié le Secrétaire général d'appuyer l'élaboration desdites options.

4. Lors de sa trois cent vingt-septième réunion, tenue à Addis-Abeba le 14 juillet 2012, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, sous la présidence du Président Alassane Dramane Ouattara de Côte d'Ivoire, le Conseil de paix et de sécurité a souligné la nécessité de finaliser dans les meilleurs délais le Concept stratégique, de concert avec la CEDEAO, les pays du champ, l'ONU, l'Union européenne et d'autres partenaires. Le Conseil a exprimé son intention d'examiner et d'adopter ce document le plus rapidement possible, avant sa transmission au Conseil de sécurité des Nations Unies.

5. Le 12 octobre 2012, en réponse à la requête adressée par les autorités de transition maliennes à la CEDEAO, à l'Union africaine et à l'ONU, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2071 (2012)*. Au paragraphe 7 de ladite résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de mettre immédiatement à disposition des spécialistes de la planification militaire et des questions de sécurité pour aider la CEDEAO et l'Union africaine, en consultation étroite avec le Mali, les pays voisins du Mali, les pays de la région et tous les partenaires bilatéraux et organisations internationales intéressés, à procéder à la planification conjointe permettant à ladite force de voir le jour. Le Conseil de sécurité a, en outre, prié le Secrétaire général de se concerter avec les partenaires susmentionnés en vue de lui soumettre un rapport écrit sur l'application de la résolution, 45 jours au plus tard après son adoption, en donnant des précisions sur l'appui visé et en soumettant des recommandations détaillées et applicables pour donner suite à la demande des autorités de transition maliennes concernant une force militaire internationale, notamment les moyens et modalités du déploiement envisagé et, en particulier, le concept d'opérations, les capacités de constitution de la force, ses effectifs et les coûts financiers de soutien.

III. Réunion du Groupe de soutien et de suivi tenue à Bamako

6. C'est dans ce contexte que la Commission de l'Union africaine, en étroite coopération avec la CEDEAO et les Nations Unies, a organisé à Bamako, le 19 octobre 2012, une réunion du Groupe de soutien et de suivi sur la résolution des crises au Mali, en vue de faire le point de l'évolution de la situation au Mali et d'examiner le projet de Concept stratégique. La réunion a connu une forte participation et une représentation de haut niveau de tous les voisins du Mali,

* La résolution mentionnée peut être consultée auprès du Secrétariat de l'ONU.

d'autres pays de la région, de la CEDEAO, de l'ONU, de l'Union européenne, de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), ainsi que de nombreux partenaires bilatéraux, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité. J'ai pris part à cette réunion, qui a constitué mon premier déplacement international après ma prise de fonctions, le 15 octobre 2012.

7. Dans les conclusions adoptées à l'issue de la réunion, le Groupe de soutien et de suivi a salué le projet de Concept stratégique, comme une étape importante vers une plus grande coordination entre les acteurs internationaux et une approche globale des crises que connaît le Mali, à travers des mesures concrètes traitant des questions liées à la transition et à la gouvernance au Mali, à la restauration de l'autorité de l'État au nord, à la réforme du secteur de la sécurité, aux élections, à la stabilisation et à la consolidation de la paix, à la reprise des services de base et à l'assistance humanitaire, ainsi qu'au suivi. Le Groupe a noté que le Conseil examinerait le projet, en vue de son adoption et de sa transmission subséquente au Conseil de sécurité des Nations Unies, afin que cet organe puisse apporter son appui à ce concept.

8. Je recommande au Conseil de paix et de sécurité d'entériner le projet de Concept stratégique et de demander au Conseil de sécurité d'apporter son plein appui à sa mise en œuvre. Le Conseil de paix et de sécurité pourrait également exhorter les autres partenaires internationaux à appuyer le Concept stratégique et à inscrire leur action dans ce cadre, qui permet de structurer l'action de la communauté internationale et d'assurer la synergie requise, en appui aux efforts de l'Afrique. Il est évidemment entendu que les autorités et acteurs maliens ont un rôle crucial à jouer, tant il est vrai que le règlement des crises multiples que connaît leur pays requiert le leadership du Mali et son appropriation des efforts de sortie de crise. Il convient de souligner ici que, dans le cadre de l'accompagnement des efforts du Mali et des progrès enregistrés dans le règlement de la crise institutionnelle, avec notamment la mise en place du Gouvernement d'union nationale, il est recommandé dans le Concept stratégique de lever la mesure de suspension de la participation du Mali aux activités de l'Union africaine, et ce dans l'esprit du communiqué du Conseil de paix et de sécurité du 14 juillet 2012.

IV. Planification conjointe en réponse à la demande des autorités de transition maliennes

9. Conformément aux décisions pertinentes du Conseil de paix et de sécurité et à la résolution 2071 (2012)* du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux conclusions de la réunion de Bamako du Groupe de soutien et de suivi, la Commission est en train de prendre les dispositions nécessaires pour œuvrer, aux côtés des autorités maliennes, de la CEDEAO, de l'ONU et de l'Union européenne, ainsi que d'autres parties prenantes, notamment les pays du champ, à la finalisation de la planification conjointe afin de répondre à la demande faite par les autorités de transition du Mali pour la mise en place d'une force militaire internationale sous la conduite de l'Afrique, à l'effet d'aider les forces armées maliennes à reconquérir les régions occupées du nord.

V. Observations

10. Je remercie tous les États et organisations qui ont bien voulu apporter leur contribution à la finalisation du Concept stratégique, qui est le produit d'une démarche conjointe et coordonnée entre l'Union africaine, la CEDEAO, l'ONU, les pays de la région et les partenaires bilatéraux et multilatéraux. Je voudrais, encore une fois, exprimer la haute appréciation de l'Union africaine au Président Yayi Boni du Bénin, Président en exercice de l'Union africaine, ainsi qu'à la Commission de la CEDEAO et aux dirigeants des pays de la région, en particulier les Présidents Alassane Dramane Ouattara, qui assure la présidence en exercice de la CEDEAO, Blaise Compaoré, Médiateur de la CEDEAO, et Goodluck Jonathan, Médiateur associé, pour leurs efforts inlassables en faveur de la restauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Mali. Je remercie également les pays du champ pour leur contribution et leur lutte résolue contre les réseaux terroristes et criminels dans la région sahélo-saharienne, dans le cadre des structures qu'ils ont mises en place.

11. Il est crucial que toute l'Afrique se mobilise en faveur du Mali dans le cadre d'une solution africaine soutenue par le reste de la communauté internationale. Notre continent ne peut tout simplement pas croiser les bras quand les deux tiers du territoire d'un État Membre sont occupés par des groupes armés, terroristes et criminels. Ainsi que le Conseil de paix et de sécurité a eu l'occasion de le souligner à maintes reprises, les principes en cause dans la crise malienne, en particulier le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des États Membres, ainsi que le rejet du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, sont d'une importance capitale pour la stabilité du continent et son développement. Aucun effort ne doit être ménagé pour la préservation de ces principes.

12. Je remercie l'Organisation des Nations Unies pour ses efforts soutenus, ainsi qu'en témoignent l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 2056 (2012) et 2071 (2012), l'action sur le terrain du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et la nomination d'un Envoyé spécial pour le Sahel. Pour ma part, je me propose de nommer rapidement un Haut-Représentant pour le Sahel, qui, avec le Bureau qui sera établi par l'Union africaine à Bamako, œuvrera au renforcement de l'appui de l'Union africaine aux efforts en cours, ainsi que de la coordination avec les acteurs maliens, la CEDEAO, les pays du champ et les différents autres acteurs internationaux concernés. Je lance un appel à tous nos partenaires pour qu'ils apportent tout le soutien et l'appui nécessaires aux autorités de transition maliennes à la CEDEAO et à l'Union africaine dans leurs efforts visant à restaurer l'autorité de l'État malien au nord du pays et à organiser des élections libres, transparentes et démocratiques, conformément aux tâches définies pour la transition.

Appendice 1

Aperçu de la situation au Mali et des efforts internationaux visant à trouver une solution durable

I. Introduction

1. La situation au Mali comporte plusieurs crises qui se superposent, liées notamment à la sanctuarisation des groupes terroristes dans la partie septentrionale du pays, au développement de l'économie criminelle, y compris le trafic de drogues et les prises d'otages, puis au conflit qui a éclaté dans le nord en janvier 2012, et à la crise institutionnelle née du coup d'État du 22 mars 2012, à Bamako.

II. Situation dans le nord

2. Jusque vers la fin de l'année 2011, la situation dans le nord du Mali était caractérisée par les activités d'une nébuleuse de groupes terroristes et criminels retranchés dans la région depuis près de 10 ans. Il s'agit notamment d'Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), qui, depuis plusieurs années maintenant, organise des attentats-suicides, des attaques contre les forces de sécurité de pays de la région, ainsi que des enlèvements d'étrangers aux fins d'obtenir le paiement de rançons et/ou la libération de ceux de ses membres emprisonnés. La région abrite également d'autres réseaux criminels impliqués dans la prise d'otages, la traite des êtres humains, le trafic illicite de la drogue, de cigarettes, d'armes, y compris des explosifs, ainsi que dans d'autres activités illicites, qui tirent ainsi profit de la porosité des frontières, de la faiblesse du dispositif de sécurité et de la déliquescence de l'autorité de l'État. Ces activités constituent des sources substantielles de financement et de patronage pour les groupes terroristes et d'autres entités, dans une région durement éprouvée par la pauvreté, en même temps qu'elles contribuent à saper l'état de droit.

3. Au début de l'année 2012, et comme conséquence du conflit libyen, la situation sur le terrain s'est brusquement détériorée avec l'éclatement de la rébellion armée menée par le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA). Le MNLA est constitué principalement d'anciens combattants d'origine touareg ayant, pour nombre d'entre eux, combattu avec l'armée libyenne, qui sont rentrés au Mali avec leurs armes après la chute du régime de Kadhafi. Il compte également en son sein d'autres éléments qui ont participé aux rébellions antérieures dans la même région, en particulier dans les années 90. Au fur et à mesure que la rébellion armée du MNLA s'intensifiait, d'autres groupes ont émergé dans la région, articulant divers agendas politiques et religieux, tout en menant concomitamment des activités criminelles, y compris la prise d'otages. Parmi ces groupes, figure Ansar Dine (les Défenseurs de la Foi). Il convient également de mentionner le Mouvement pour l'Unicité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), groupe dissident d'AQMI, financé essentiellement par le trafic de la drogue. Ces groupes, qui ont bénéficié de l'afflux d'armes issues du pillage des arsenaux militaires libyens, puis maliens, ont, par la suite, étendu leur contrôle aux trois régions du nord du Mali (Gao, Kidal et Tombouctou).

4. Après avoir conquis les régions du nord, avec l'appui d'Ansar Dine, le MNLA a proclamé un « État Azawad indépendant et laïc » dans cette région, affirmant que

les populations touaregs sont marginalisées dans le système politique malien et que les accords antérieurs conclus pour résoudre ce problème n'avaient pas été honorés par les autorités centrales. Par la suite, le MNLA a paru avoir renoncé à sa volonté de sécession. Ce changement est intervenu après sa défaite face à d'autres groupes militant pour un État islamique au Mali, avec leur interprétation obscurantiste et extrémiste de la religion, à savoir Ansar Dine et le MUJAO. Comme souligné plus haut, ce dernier groupe finance ses activités grâce au trafic de drogue. Tout semble indiquer l'existence de liens opérationnels entre ces groupes et AQMI. Avec l'effondrement de la présence de l'État au nord du Mali, ces groupes ont maintenant une plus grande latitude pour poursuivre leurs activités criminelles et terroristes.

5. Le conflit qui se déroule dans le nord du Mali a aggravé la crise humanitaire dans la région sahélo-saharienne, qui était déjà dans un état d'extrême vulnérabilité, du fait de sécheresses récurrentes, de crises alimentaires et de la perte de revenus financiers due au retour de milliers de travailleurs migrants ayant fui le conflit en Libye. Les combats ont provoqué un déplacement massif de civils, tant à l'intérieur du Mali qu'en direction des pays voisins. On compte environ 160 000 personnes déplacées internes, tandis que plus de 202 000 Maliens ont trouvé refuge en Algérie, au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger. Il importe également de faire mention du pillage des entrepôts des organisations humanitaires et d'installations médicales, ainsi que des obstructions faites à leurs opérations par des groupes armés. L'interruption de l'approvisionnement en denrées de première nécessité et ses conséquences sur le fonctionnement des marchés locaux ont aggravé les conditions de vie des populations concernées.

6. De graves violations des droits de l'homme ont été commises par les groupes armés occupant le nord du Mali. Celles-ci ont notamment pris la forme d'arrestations arbitraires, d'actes de torture, d'amputations et de flagellation publique, de viols et d'exécutions sommaires, ainsi que d'utilisation d'enfants soldats. Certains des groupes opérant sur le terrain se sont également livrés à la profanation, à la dégradation et à la destruction de sites à caractère sacré, historique ou culturel, dont certains sont inscrits au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), y compris à Tombouctou.

III. La crise institutionnelle

7. La crise institutionnelle au Mali est la conséquence du coup d'État militaire du 22 mars 2012, perpétré par un groupe de militaires mécontents des conditions déplorables dans lesquelles se trouve l'armée et qui, selon eux, rendaient impossible toute réponse efficace à la rébellion dans le nord du pays. De fait, le coup d'État a eu lieu dans un contexte marqué par la détérioration de la situation militaire, ainsi que par de graves violations du droit international humanitaire commises par les rebelles dans leur avancée, comme en témoigne l'exécution sommaire de plusieurs militaires maliens, au début du mois de mars 2012, à Aguelhok. Il convient de noter que les élections présidentielles devaient se tenir le 29 avril 2012, et que le mandat du Président renversé devait, selon la Constitution, prendre fin en juin 2012.

8. Les auteurs du coup d'État se sont organisés en une junte militaire dénommée Conseil national pour le redressement de la démocratie et la restauration de l'État (CNRDRE). Le CNRDRE, qui a suspendu la Constitution et dissous toutes les

institutions républicaines, s'est donné pour objectif déclaré de rétablir l'autorité de l'État au nord, avant de procéder, par la suite, à l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes. Toutefois, dans les jours qui ont suivi le coup d'État, la situation sur le terrain s'est davantage détériorée. Profitant du vide politique à Bamako, les groupes armés terroristes et criminels ont engrangé des gains supplémentaires, aboutissant à l'occupation de l'ensemble des trois régions du nord du pays.

9. Dans les semaines qui ont suivi le coup d'État militaire, de nombreuses violations des droits de l'homme ont été commises à Bamako, notamment des arrestations arbitraires, des actes de harcèlement, des disparitions et autres abus, ayant, entre autres, eu pour cible des figures politiques. En outre, des mouvements minoritaires ont contesté la légitimité du pouvoir du Président par intérim Diouncounda Traoré, qui a été, par la suite, victime d'une agression, le 21 mai 2012, nécessitant une évacuation médicale de deux mois en France. En réaction à cette situation, la communauté internationale a lancé de nombreux appels à toutes les parties prenantes maliennes pour qu'elles s'abstiennent d'actes illégaux, tout en demandant aux acteurs concernés d'obéir à l'autorité civile.

IV. Efforts pour résoudre les crises qui affectent le Mali

10. La CEDEAO et l'Union africaine ainsi que les pays du champ, avec l'appui de partenaires internationaux, dont l'ONU et l'Union européenne, ont et continuent de déployer d'importants efforts pour aider à résoudre les crises multiples auxquelles le Mali est confronté. En particulier, la CEDEAO et l'Union africaine ont fermement condamné les attaques commises par les groupes armés et terroristes, et réaffirmé leur attachement au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Mali. S'agissant de la crise institutionnelle, les deux organisations, ainsi que d'autres membres de la communauté internationale, ont condamné le coup d'État militaire et pris nombre de mesures visant à rétablir rapidement l'ordre institutionnel.

A. Rétablissement de l'ordre constitutionnel

11. Conscientes de la nécessité d'un règlement urgent de la crise institutionnelle, aux fins de créer des conditions propices à la prise en charge de la situation au nord, la CEDEAO et l'Union africaine ont déployé des efforts déterminés en vue du rétablissement de la légalité constitutionnelle. Le processus conduit par le Médiateur de la CEDEAO, le Président Blaise Compaoré, a permis la signature, avec le CNRDRE, de l'Accord-cadre du 6 avril 2012 en vue du retour à l'ordre constitutionnel. En application de cet accord, la junte militaire a cédé le pouvoir à M. Diouncounda Traoré, Président de l'Assemblée nationale, devenu ainsi, conformément à la Constitution malienne, Président par intérim à la suite de la démission formelle du Président Amadou Toumani Touré, le 8 avril 2012. M. Cheick Modibo Diarra a été nommé Premier Ministre et un nouveau gouvernement formé. Depuis lors, même si des défis restent à relever, des progrès notables ont été accomplis en réponse aux préoccupations exprimées par la communauté internationale, en particulier s'agissant de l'ingérence de l'ancienne junte militaire dans le processus politique et des violations des droits de l'homme et autres actes d'intimidation.

12. La médiation de la CEDEAO, conduite avec le soutien de l'Union africaine et du reste de la communauté internationale, a contribué à une plus grande cohérence de la transition. Après le retour au pays du Président par intérim, à la suite d'une convalescence consécutive aux graves blessures qu'il a subies lors de l'agression dont il a été victime, et dans le prolongement de son discours à la nation du 29 juillet 2012, un Gouvernement d'unité nationale, sous la direction du Président par intérim et du Premier Ministre Cheick Modibo Diarra, a été mis en place le 20 août 2012. Cette évolution constitue également une réponse aux demandes formulées par le Groupe de soutien et de suivi lors de sa réunion inaugurale tenue à Abidjan, le 7 juin 2012, le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, tenu à Yamoussoukro, les 28 et 29 juin 2012, la réunion du Groupe de contact régional tenue à Ouagadougou, le 7 juillet 2012, et par l'Union africaine, en vue de la mise en place d'une transition plus inclusive.

B. Dialogue avec les groupes armés de la rébellion

13. Des efforts ont été entrepris en ce qui concerne les négociations avec ceux des groupes rebelles du nord disposés à engager un dialogue sur la base du respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que du rejet de la rébellion armée et du terrorisme. Le Médiateur de la CEDEAO a tenu des réunions avec des représentants du MNLA et d'Ansar Dine à Ouagadougou, en juin 2012, et a dépêché son ministre des affaires étrangères à Gao et Kidal, en août 2012, pour y rencontrer des représentants d'Ansar Dine et du MUJAO. Le représentant du Médiateur a insisté sur la nécessité pour ces deux groupes de se dissocier, sans équivoque, des groupes terroristes et criminels, avec lesquels aucun dialogue ne peut être envisagé, ainsi que de respecter l'intégrité territoriale du Mali. Le Médiateur les a aussi exhortés, après qu'ils ont marqué leur disponibilité à dialoguer sous la médiation de la CEDEAO, à se doter de plateformes revendicatives claires pour le dialogue avec les autorités maliennes.

14. Pour sa part, le Président par intérim, dans son adresse à la nation du 29 juillet 2012, a fait état de son intention de mettre en place une Commission nationale aux négociations, chargée de mener les discussions avec les groupes armés et rebelles du nord. Il est à noter ici, que certaines conditions préalables à un tel dialogue avaient déjà été posées par la CEDEAO et l'Union africaine, à savoir : i) la réaffirmation de l'intégrité territoriale du Mali; ii) la place centrale de la Constitution de 1992; iii) le rejet absolu des groupes criminels et terroristes, ainsi que de la rébellion armée; iv) et l'impératif de l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones contrôlées par les groupes rebelles. De façon corolaire, se pose la question de la disponibilité de groupes rebelles maliens, à renoncer à toute remise en cause de l'intégrité territoriale du Mali et à se démarquer sans équivoque du terrorisme et du crime transnational organisé, ce qui habiliterait à devenir des interlocuteurs crédibles dans la recherche d'une solution négociée.

C. Déploiement d'une force de stabilisation de la CEDEAO

15. La CEDEAO a aussi pris des mesures en vue du déploiement d'une force de stabilisation au Mali. À cet égard, la CEDEAO, avec l'appui de l'Union africaine, de l'Union européenne et d'autres partenaires, a envoyé des missions d'évaluation technique au Mali et organisé nombre de réunions de planification. En septembre 2012, les autorités maliennes ont adressé des demandes officielles d'assistance

militaire à la CEDEAO et à l'ONU pour mettre fin à la rébellion et démanteler les réseaux terroristes et criminels opérant dans le nord du pays.

D. Contribution des pays du champ

16. Les pays du champ contribuent aux efforts visant à résoudre la crise dans le nord du Mali, et ce dans le cadre des structures qu'ils ont mises en place. Il s'agit de l'Unité de fusion et de liaison, du Comité d'état-major opérationnel conjoint, basé à Tamanrasset, et de leur mécanisme consultatif au niveau ministériel.

17. Lors de leurs réunions ministérielles, tenues respectivement à Nouakchott le 8 avril 2012, et à Niamey le 6 août 2012, les pays du champ, après avoir réaffirmé leur attachement à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale du Mali, ont exprimé leur disponibilité à contribuer au rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans ce pays, notamment à travers un soutien au dialogue avec les groupes armés disposés à négocier, le recours aux moyens militaires pour éradiquer les groupes terroristes, et la restauration de l'autorité de l'État. Il convient à cet égard de noter que des contacts ont été pris par les pays du champ, en particulier l'Algérie et la Mauritanie, avec les groupes armés de la rébellion malienne, à l'exclusion d'AQMl et du MUJAO, pour leur demander de se démarquer totalement des groupes terroristes et de négocier sur la base du strict respect des principes de l'Union africaine.

E. Contributions des autres partenaires internationaux

18. D'autres membres de la communauté internationale sont également activement impliqués dans la recherche d'une solution. Outre la tenue d'une réunion de haut niveau sur le Sahel, à New York, le 26 septembre 2012, et la désignation subséquente par le Secrétaire général de M. Romano Prodi comme son Envoyé spécial, il convient de noter que le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté deux résolutions sur la question : les résolutions 2056 du 5 juillet 2012 et 2071 du 12 octobre 2012. En particulier, dans sa résolution 2071 (2012), le Conseil de sécurité a exprimé sa disponibilité à répondre à la demande des autorités maliennes relative à une force militaire internationale pour aider les forces armées maliennes à reconquérir les régions occupées du nord. Il a invité également le Secrétaire général à aider la CEDEAO et l'Union africaine dans la planification du déploiement de la force militaire internationale et à lui soumettre un rapport à cet effet dans un délai de 45 jours.

19. Le 23 juillet 2012, le Conseil européen a réitéré son engagement à travailler à la mise en œuvre de la Stratégie globale de l'Union européenne et le développement dans le Sahel, et a demandé au Service européen d'action extérieure, ainsi qu'à la Commission européenne d'élaborer des options en vue : i) d'assurer un retour graduel de la coopération au développement; ii) d'appuyer le déploiement d'une force de stabilisation; iii) de contribuer à la restructuration des forces maliennes, sous un contrôle civil; et iv) de préparer des actions à long terme pour aider à la stabilisation du nord du Mali. Le 15 octobre 2012, le Conseil européen a de nouveau examiné la situation au Mali. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Organisation de la coopération islamique (OCI), ainsi que nombre de partenaires bilatéraux, comme la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui ont désigné des envoyés spéciaux pour le Sahel, ainsi que les

États-Unis d'Amérique, contribuent également aux efforts internationaux visant à résoudre la crise au Mali.

F. Progrès accomplis et défis

20. Dans l'ensemble, des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne le règlement de la crise institutionnelle. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer la réussite de la transition. À l'inverse, la situation dans le nord ne cesse de se détériorer. Les groupes armés, terroristes et criminels, qui continuent de commettre des exactions de toute sorte, s'incrustent chaque jour davantage, notamment en essayant, quelques fois avec succès, de mobiliser un certain soutien au sein des populations locales, profitant de leur vulnérabilité extrême. Ce faisant, ils constituent une menace croissante pour le Mali, la région et au-delà, d'où la nécessité d'une urgente action internationale, concertée et globale, pour aider le Mali à résolument faire face à cette situation.

Appendice 2

Communiqués publiés à l’issue des trois cent vingt-troisième et trois cent vingt-septième réunions du Conseil de paix et de sécurité de l’Union africaine

Communiqué publié à l’issue de la trois cent vingt-troisième réunion

[Original : anglais]

Le Conseil de paix et de sécurité de l’Union africaine en sa trois cent vingt-troisième réunion tenue à New York, le 12 juin 2012, a adopté la décision qui suit sur la situation au Mali :

Le Conseil

1. Prend note de la communication du Commissaire à la paix et à la sécurité sur l’évolution de la situation au Mali, ainsi que de la déclaration faite par le représentant de la Côte d’Ivoire, au titre de la présidence en exercice de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO). Le Conseil note également la présence, en qualité d’invités, de représentants des pays du champ (Algérie, Mauritanie et Niger), ainsi que la déclaration faite par le représentant du Niger;

2. Rappelle ses décisions antérieures sur la situation au Mali, en particulier ses communiqués en date des 20 mars [PSC/MIN/COMM.(CCCXlV)], et 3 et 24 avril 2012 [PSC/PR/COMM.(CCCXVI) et PSC/MIN/COMM./2.(CCCXIX)], respectivement;

3. Réitère la préoccupation de l’Union africaine face à la poursuite de l’occupation de la partie nord du Mali par les groupes armés, terroristes et criminels qui y opèrent, les liens croissants entre réseaux terroristes et criminels, ainsi que les violations des droits de l’homme commises par ces groupes et la situation humanitaire désastreuse qui prévaut sur le terrain;

4. Réitère également la préoccupation de l’Union africaine face à la fragilité persistante des institutions mises en place dans le cadre du processus de restauration de l’ordre constitutionnel, ainsi qu’en témoignent l’agression physique inacceptable perpétrée contre le Président par intérim, M. Dioncounda Traoré, l’interférence continue d’éléments militaires dans la gestion de la transition et d’autres actes qui sapent l’intégrité de la transition;

5. Félicite, une fois encore, le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, Médiateur de la CEDEAO, et le Président Alassane Dramane Ouattara de la Côte d’ivoire, Président en exercice de la CEDEAO, pour leurs efforts continus et les résultats obtenus à ce jour sur la voie du rétablissement intégral de l’ordre constitutionnel. Le Conseil leur réitère également sa haute appréciation pour la tenue opportune à Lomé, le 6 juin 2012, d’un sommet consultatif sur la situation au Mali, auquel ont pris part le Président Denis Sassou-N’Guesso de la République du Congo, Président du Conseil de paix et de sécurité pour le mois de juin 2012, le Président Thomas Boni Yayi du Bénin, Président en exercice de l’Union, le Président Faure Essozimna Gnassingbé du Togo, le Président Mahamadou Issoufou du Niger et le Président Macky Sall du Sénégal, ainsi que le Premier Ministre Cheick Modibo Diarra du Mali;

6. Se félicite de la tenue de la réunion inaugurale du Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali, à Abidjan, en Côte d'Ivoire, le 7 juin 2012, conformément à ses communiqués des 20 mars et 3 avril 2012, et entérine ses conclusions. Le Conseil souligne le rôle crucial que le Groupe est appelé à jouer dans la mobilisation du soutien international aux efforts entrepris par l'Afrique en ce qui concerne la situation au Mali, et l'encourage à se réunir régulièrement et à prendre toutes les mesures appropriées en vue de la mise en œuvre intégrale des conclusions de sa réunion inaugurale;

7. Réitère la ferme condamnation par l'Union africaine des attaques armées perpétrées contre l'État malien et de la présence inacceptable et dangereuse de groupes terroristes et criminels dans la partie nord du pays, ainsi que de la menace que le recours à la rébellion armée fait peser sur la viabilité des États africains et sur les processus de démocratisation sur le continent;

8. Condamne également les violations des droits de l'homme et les exactions commises par les groupes armés et terroristes présents dans le nord du Mali, et exprime sa préoccupation face à la situation humanitaire sur le terrain. Le Conseil félicite les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés maliens, à savoir l'Algérie, le Burkina Faso, la Mauritanie et le Niger, et reconnaît le fardeau qui pèse sur eux du fait de cette situation. Le Conseil félicite également les agences humanitaires contribuant aux opérations de secours pour leurs efforts, et exhorte les États membres de l'Union africaine et la communauté internationale dans son ensemble à apporter l'assistance requise aux populations civiles affectées;

9. Exprime son plein appui à tous les efforts visant à traiter, par des moyens pacifiques, les causes des rébellions récurrentes au nord du Mali et au dialogue avec les groupes maliens qui s'engageraient à négocier sur la base des principes suivants : le respect scrupuleux de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali, qui ne peut faire l'objet d'aucune discussion ou négociation, le rejet du recours à la rébellion armée, et celui de toute relation avec les réseaux terroristes et criminels, qui doivent être neutralisés par tous les moyens légitimes possibles;

10. Réaffirme son soutien à la poursuite de la médiation de la CEDEAO, avec la participation des pays du champ, conformément à son communiqué du 20 mars 2012, et demande au Président de la Commission de l'Union africaine de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour soutenir les efforts de médiation et faciliter la coordination entre tous les acteurs concernés;

11. Souligne la nécessité urgente de créer un environnement propice pour permettre aux institutions de la transition d'exercer pleinement les responsabilités qui sont les leurs, dans la sécurité et sans interférence aucune de la junte militaire et de ses soutiens civils, ainsi que celle du respect scrupuleux des libertés fondamentales. À cet égard, le Conseil condamne fermement l'agression physique inacceptable perpétrée contre le Président par intérim, demande l'identification rapide de tous les auteurs et commanditaires de cette attaque et leur traduction en justice, et exige la dissolution immédiate du Conseil national pour le redressement de la démocratie et la restauration de l'État, dont l'existence, quelle qu'en soit la forme, est incompatible avec la restauration de l'ordre constitutionnel en République du Mali. Le Conseil réitère sa détermination à prendre et à mettre en œuvre des sanctions à l'encontre de tous ceux dont l'action entrave le retour intégral à l'ordre constitutionnel, et demande à la Commission, en consultation avec la CEDEAO et d'autres parties prenantes, d'élaborer une liste préliminaire d'individus

et d'entités, notamment les membres de la junte militaire et leurs soutiens civils, qui sapent le processus de restauration intégrale de l'ordre constitutionnel, pour examen et action en tant que de besoin;

12. Exprime son plein appui aux institutions de la transition, et exhorte tous les États membres et les partenaires de l'Union africaine à apporter l'assistance requise pour faciliter la réalisation des objectifs de la transition, à savoir la réorganisation et la restructuration des forces de sécurité et de défense, la restauration de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire malien, et l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes, dans le délai convenu de 12 mois;

13. Demande au Gouvernement malien d'assumer pleinement ses responsabilités dans la gestion de la transition, souligne la nécessité d'une concertation étroite et continue entre le Gouvernement et les différents acteurs politiques et la société civile au Mali sur les multiples défis auxquels le pays est confronté, et encourage toutes les parties prenantes maliennes, avec l'appui de la CEDEAO, à élaborer rapidement une feuille de route indiquant les différentes tâches à entreprendre au cours de la transition, de manière à réaliser les objectifs fixés;

14. Réaffirme les dispositions de l'article 16 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité sur les relations entre l'Union africaine et les mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, qui sont partie intégrante de l'architecture de sécurité de l'Union, ainsi que le Protocole d'accord de coopération de janvier 2008 entre l'Union africaine et les mécanismes régionaux dans le domaine de la paix et de la sécurité, conclu conformément à l'article 16 du Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité. Le Conseil, dans ce cadre et rappelant son appui antérieur à l'activation de la Force en attente de la CEDEAO, autorise la CEDEAO, en collaboration le cas échéant avec les pays du champ, à savoir l'Algérie, la Mauritanie et le Niger, à mettre en place les dispositifs sécuritaires et militaires, en vue de la réalisation des objectifs suivants :

i) Assurer la sécurité des institutions de la transition;

ii) Restructurer et réorganiser les forces de sécurité et de défense du Mali; et

iii) Restaurer l'autorité de l'État sur la partie nord du pays et lutter contre les réseaux terroristes et criminels;

15. Demande aux pays du champ de contribuer, le cas échéant, à la conception, à la planification et à la mise en œuvre des arrangements sécuritaires et militaires ci-mentionnés au Mali;

16. Prie le Conseil de sécurité des Nations Unies d'entériner, d'urgence, le déploiement envisagé d'une force de la CEDEAO telle qu'articulée plus haut, et à apporter son plein appui aux efforts entrepris à cette fin. Le Conseil lance un appel à tous les États membres de l'Union africaine en mesure de le faire, ainsi qu'aux partenaires de l'Union africaine, pour qu'ils apportent un soutien logistique, financier et technique à la CEDEAO, et appuient la restructuration, la réorganisation et le rééquipement des forces maliennes de sécurité et de défense;

17. Demande aux commissions de l'Union africaine et de la CEDEAO, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne et d'autres partenaires, et en consultation avec tous les pays voisins du Mali, de finaliser rapidement le travail déjà entamé en ce qui concerne la définition précise du mandat

et l'élaboration du concept d'opération et d'autres documents connexes pour la force envisagée, en appui à la requête formelle au Conseil de sécurité des Nations Unies, lui demandant d'autoriser la mise en place d'un module de soutien financé par les contributions mises à recouvrement des Nations Unies. Le Conseil demande au Président de la Commission de coordonner ce processus avec la CEDEAO et tous les autres acteurs concernés, en vue de sa finalisation dans les trois semaines suivant l'adoption de la présente décision;

18. Réaffirme la nécessité d'une approche régionale fondée sur le long terme, afin de s'attaquer aux problèmes structurels que connaît la région du Sahel. À cet égard, le Conseil souligne la pertinence de la Stratégie adoptée lors de sa réunion tenue au niveau ministériel à Bamako, le 20 mars 2012 [PSC/MIN/DECL.(CCCXIV), et demande à la Commission de veiller activement à son suivi et à sa mise en œuvre;

19. Décide de rester activement saisi de la question.

Communiqué publié à l'issue de la trois cent vingt-septième réunion

[Original : anglais]

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en sa trois cent vingt-septième réunion tenue le 14 juillet 2012, a adopté la décision qui suit sur la situation en République du Mali :

Le Conseil

1. Prend note du rapport du Président de la Commission sur l'évolution de la situation au Mali [PSC/AHG/3(CCCXXVII)]. Le Conseil prend également note des déclarations faites par le Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Médiateur de la CEDEAO, le Président de la Commission de la CEDEAO, l'ONU et les représentants des pays du champ, à savoir la Mauritanie, le Niger et l'Algérie, ainsi que par l'Afrique du Sud et le Togo, comme États membres de l'Union africaine siégeant au Conseil de sécurité des Nations Unies;

2. Rappelle ses communiqués antérieurs sur la situation au Mali;

3. Réaffirme l'attachement indéfectible de l'Union africaine et de l'ensemble de ses États membres à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la République du Mali, qui ne sauraient faire l'objet d'aucune discussion ou négociation, ainsi que la détermination de l'Afrique à ne ménager aucun effort pour assurer leur préservation. Le Conseil réaffirme également le rejet absolu par l'Union africaine du terrorisme et du recours à la rébellion armée pour faire valoir des revendications politiques;

4. Exprime sa profonde préoccupation face à la gravité de la situation qui prévaut au nord du Mali, marquée par le renforcement de l'emprise des groupes armés, terroristes et criminels sur la région. Le Conseil note avec préoccupation la présence au nord du Mali de différents groupes terroristes et armés, tels que Al-Qaida au Maghreb islamique, Ansar Dine, le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest et Boko Haram. Le Conseil souligne que cette situation constitue une grave menace à la paix et à la sécurité régionale et internationale et,

comme telle, appelle une action urgente et effective de la part de l'ensemble de la communauté internationale;

5. Condamne fermement les violations des droits de l'homme dont se rendent coupables les différents groupes armés, terroristes et criminels qui occupent la partie nord du Mali, ainsi que la destruction insensée et inacceptable du patrimoine culturel, spirituel et historique de cette région, notamment à Tombouctou, qui constitue une violation grave du droit international, et demande instamment que leurs auteurs soient traduits devant les juridictions internationales compétentes. Le Conseil note également la détérioration continue de la situation humanitaire dans la région, et souligne la nécessité de prendre des mesures urgentes pour permettre l'acheminement de l'aide alimentaire aux populations affectées. Le Conseil réitère la gratitude de l'Union africaine à l'Algérie, au Burkina Faso, à la Mauritanie et au Niger, pour avoir accueilli des réfugiés maliens et pour l'aide et l'assistance qu'ils apportent. Le Conseil remercie également toutes les agences humanitaires apportant un appui aux populations affectées;

6. Réitère l'appui total de l'Union africaine aux efforts que déploie la CEDEAO en vue du règlement de la crise que connaît le Mali. À cet égard, le Conseil rend hommage aux Présidents Alassane Dramane Ouattara, Président de la Côte d'Ivoire et Président en exercice de la CEDEAO, Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso et Médiateur dans la crise malienne, Goodluck Jonathan, Président du Nigéria et Médiateur associé, et aux autres membres du Groupe de contact de la CEDEAO sur le Mali, ainsi qu'au Président Thomas Yayi Boni, Président du Bénin et Président en exercice de l'Union africaine, pour leur engagement et leur action soutenue. Le Conseil note également avec satisfaction l'action des pays du champ. Le Conseil se félicite de l'interaction qui s'est développée entre la CEDEAO et les pays du champ, et encourage tous les acteurs concernés à persévérer sur cette voie, conformément à sa décision du 20 mars 2012, à Bamako [PSC/MIN/COMM.(CCCXIV)];

7. Fait siens les communiqués publiés à l'issue de la quarante et unième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, tenue à Yamoussoukro, les 28 et 29 juin 2012, et de la deuxième réunion du Groupe de contact de la CEDEAO sur le Mali, qui a eu lieu à Ouagadougou, le 7 juillet 2012. Le Conseil se félicite également de l'adoption, le 5 juillet 2012, par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la résolution 2056 (2012);

8. Renouvelle sa ferme condamnation de l'agression physique perpétrée contre le Président par intérim, M. Dioncounda Traoré, et demande au Président de la Commission, en collaboration avec le Président de la Commission de la CEDEAO, de mettre en place, avec le soutien de l'ONU, une commission internationale d'enquête pour faire la lumière sur cette agression et identifier ses auteurs et commanditaires, en vue de permettre leur traduction en justice. Le Conseil demande aux autorités actuelles, travaillant étroitement avec la CEDEAO, de faciliter le retour au Mali du Président par intérim, afin qu'il puisse assumer pleinement et de façon effective ses responsabilités;

9. Réitère la nécessité urgente du renforcement des institutions de la transition, en vue de permettre au Mali de faire face aux graves défis auxquels il est confronté, particulièrement dans le nord du pays. À cet égard, le Conseil exige l'arrêt de l'immixtion inacceptable des militaires de la junte et de leurs soutiens civils dans la gestion de la transition et la dissolution effective du Comité national

pour le redressement de la démocratie et la restauration de l'État. Le Conseil demande la finalisation rapide de la liste des individus dont l'action entrave le bon déroulement de la transition, en vue de l'imposition immédiate de sanctions par l'Union africaine et la CEDEAO. Le Conseil demande au Conseil de sécurité des Nations Unies et aux autres partenaires de l'Union africaine de soutenir de telles sanctions;

10. Demande instamment au Président de la République et au Premier Ministre d'entamer immédiatement les consultations nécessaires avec les acteurs politiques et la société civile, en vue de la formation d'un gouvernement élargi d'union nationale, comme demandé par la CEDEAO, l'Union africaine et l'ONU. Le Conseil invite les présidents des Commissions de l'Union africaine et de la CEDEAO, en concertation étroite avec la médiation et avec l'appui du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour l'Afrique de l'Ouest et d'autres partenaires, sur la base des conclusions de la réunion du Groupe de contact de Ouagadougou, de faciliter la tenue, dans les plus brefs délais, de consultations entre les acteurs maliens, à Bamako, en vue de la formation du Gouvernement d'union nationale avant le 31 juillet 2012, conformément à la décision à la réunion du Groupe de contact. Le Conseil souligne que la formation de ce gouvernement marquera le parachèvement du processus de normalisation institutionnelle et ouvrira la voie à la levée de la mesure de suspension prise par l'Union africaine et à une plus grande mobilisation de l'Afrique et du reste de la communauté internationale en appui aux efforts des autorités de la transition;

11. Encourage le dialogue avec les groupes disposés à négocier sur la base du respect de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que du rejet total de la rébellion armée, du terrorisme et des activités criminelles connexes. À cet égard, le Conseil réaffirme son appui aux efforts déployés par le Médiateur et le Groupe de contact de la CEDEAO, et souligne la nécessité d'une coordination continue avec les pays du champ;

12. Réitère sa détermination à imposer des sanctions contre les groupes terroristes et criminels opérant au nord du Mali, ainsi qu'à l'encontre de tout autre groupe armé qui fait obstacle à la recherche d'une solution à la crise et aux efforts de la CEDEAO et de l'Union africaine. À cet égard, le Conseil demande à tous les États membres concernés d'apporter leur entière coopération à la Commission en vue d'accélérer la finalisation de la liste des groupes armés, terroristes et criminels actifs au nord du Mali, aux fins de leur inscription sur la liste des groupes terroristes établie par l'Union africaine, conformément au communiqué PSC/PR/COMM.(CCCXVI), adopté lors de sa trois cent seizième réunion tenue le 3 avril 2012;

13. Rappelle son communiqué PSC/PR/COMM.(CCCXXIII) du 12 juin 2012, autorisant la CEDEAO, en collaboration, le cas échéant, avec les pays du champ, à mettre en place les dispositifs sécuritaires et militaires requis, en vue de la réalisation des objectifs suivants : i) assurer la sécurité des institutions de la transition, ii) restructurer et réorganiser les forces de sécurité et de défense du Mali, et iii) restaurer l'autorité de l'État sur la partie nord du pays, ainsi que lutter contre les réseaux terroristes et criminels. Le Conseil se félicite des mesures prises par la CEDEAO à cet égard, y compris l'envoi d'une mission d'évaluation technique à Bamako, avec la participation de l'Union africaine. Le Conseil renouvelle son appel

à tous les États membres et à la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'ils apportent l'appui technique, logistique et financier nécessaire;

14. Se félicite du lancement par la Commission de l'Union africaine, à l'occasion de la réunion consultative tenue à Addis-Abeba, le 23 juin 2012, du processus d'élaboration d'un concept stratégique articulant de manière holistique les mesures politiques, sécuritaires et militaires à prendre, en vue du règlement rapide de la crise au Mali. Le Conseil demande la finalisation rapide de ce concept avec la CEDEAO, en concertation avec les pays du champ, ainsi qu'avec l'ONU, l'Union européenne et d'autres partenaires. Le Conseil souligne que ce document et la planification conduite par la CEDEAO doivent se renforcer mutuellement. Le Conseil exprime son intention d'examiner et d'adopter ce concept aussi rapidement que possible, avant sa soumission au Conseil de sécurité des Nations Unies, pour lui permettre d'examiner plus avant la demande de la CEDEAO et de l'Union africaine, conformément au paragraphe 18 de sa résolution 2056 (2012);

15. Demande à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'ouvrir une enquête sur la situation des droits de l'homme au nord du Mali, y compris les exactions commises contre les militaires maliens et leur famille à Aguel'hok, en janvier 2012, et de lui soumettre un rapport exhaustif, avec des recommandations concrètes sur les mesures à prendre;

16. Décide de rester activement saisi de la situation.

Appendice 3

Conclusions de la réunion du Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali, tenue le 7 juin 2012

1. Le Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali, mis en place par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, lors de sa trois cent quatorzième réunion qui a eu lieu au niveau ministériel, à Bamako, le 20 mars 2012, a tenu sa réunion inaugurale à Abidjan, le 7 juin 2012.

2. La réunion, qui s'est tenue sous les auspices de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union africaine et l'ONU, a été présidée par M. Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine. Elle a vu la participation des États membres de la CEDEAO, des pays du champ, de la présidence en exercice de l'Union africaine, des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies et des États membres de l'Union africaine siégeant au sein de cet organe, ainsi que de partenaires bilatéraux et multilatéraux.

3. Les participants ont exprimé leur grave préoccupation face à la situation qui prévaut au Mali. À cet égard, ils ont relevé l'emprise croissante des groupes armés, terroristes et criminels qui opèrent dans le nord du Mali sur cette région, les liens qui se développent entre réseaux terroristes et criminels, ainsi que les violations des droits de l'homme qui y sont commises et la situation humanitaire catastrophique qui y prévaut.

4. Les participants ont également relevé la fragilité continue des institutions mises en place dans le cadre du processus de restauration de l'ordre constitutionnel, à la suite du coup d'État du 22 mars 2012, ainsi qu'en témoigne l'agression physique perpétrée contre le Président par intérim, M. Dioncounda Traoré, et la persistance d'entraves à l'action des institutions de la transition.

5. Les participants ont noté que la situation actuelle au Mali, qui met en cause des principes fondamentaux de l'Union africaine, à savoir le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale des États membres, ainsi que le rejet de tout changement anticonstitutionnel de gouvernement, du terrorisme et de la criminalité transfrontière, constitue une grave menace pour la viabilité de l'État malien, la stabilité et la sécurité de la région et du continent dans son ensemble, ainsi que pour la sécurité internationale.

6. Dans ce contexte, les participants ont souligné l'impératif et l'urgence d'une action internationale étroitement coordonnée, rapide et efficace pour relever les défis qui se posent. Cette action doit se fonder sur une articulation étroite des efforts régionaux et continentaux, dans le cadre de l'Union africaine, et un partenariat étroit avec les Nations Unies et les autres membres de la communauté internationale.

7. Conformément au mandat qui lui a été assigné par le Conseil de paix et de sécurité, le Groupe a examiné aussi bien la crise institutionnelle que la situation sécuritaire et humanitaire dans le nord du Mali.

8. En ce qui concerne la crise institutionnelle, les participants se sont félicités des efforts déployés par le Président du Burkina Faso, dans le cadre de la médiation qui lui a été confiée par la CEDEAO. Ils ont noté avec satisfaction les résultats enregistrés, qui ont permis, conformément à l'Accord-cadre du 6 avril 2012, de mettre en place les différentes institutions chargées de la gestion et de la transition.

9. Les participants ont encouragé le Gouvernement, les forces politiques et la société civile, y compris les représentants des régions du nord, dans le cadre d'un dialogue national inclusif et du fonctionnement des institutions constitutionnelles du pays, à développer rapidement, avec l'appui de la CEDEAO, une feuille de route articulant les différentes tâches à accomplir pendant la transition, en vue de la réalisation des objectifs fixés, à savoir la réorganisation et la restructuration des forces de défense et de sécurité, la restauration de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire malien et l'organisation d'élections libres, transparentes et régulières, dans le délai convenu de 12 mois. Ils ont aussi encouragé les institutions de la transition à assumer pleinement leurs responsabilités. Ils ont exprimé la disposition de leurs organisations et pays respectifs à appuyer les institutions de la transition et à mobiliser en leur faveur le soutien financier et autre requis.

10. Dans ce contexte, les participants ont souligné la nécessité d'une concertation étroite et continue entre le Gouvernement et les différents acteurs politiques et de la société civile au Mali, sur les différents défis auxquels le pays est confronté. Il s'agit, ce faisant, de mettre en place un gouvernement inclusif et plus représentatif, en vue de bâtir le consensus le plus large possible pour permettre au Mali de relever les défis existentiels auxquels il est présentement confronté. Ils ont exhorté les différents acteurs nationaux concernés à prendre toutes les initiatives requises à cette fin, en tenant compte de la médiation de la CEDEAO, avec l'appui de l'Union africaine et de l'ONU.

11. Les participants ont réaffirmé la nécessité de créer les conditions requises pour permettre aux institutions de la transition d'exercer pleinement les responsabilités qui sont les leurs, dans la sécurité et sans interférence aucune de la junte militaire et de ses soutiens civils, ainsi que celle du respect scrupuleux des libertés fondamentales. Après avoir fermement condamné l'assaut physique inacceptable perpétré contre le Président par intérim, les participants ont :

i) Demandé l'indentification rapide de tous les auteurs et commanditaires de cette attaque, ainsi que leur traduction en justice, sans préjudice de l'action qui pourrait être initiée au niveau des mécanismes internationaux compétents;

ii) Exigé que la junte (le Conseil national pour le redressement de la démocratie et la restauration de l'État) soit immédiatement dissoute et se retire complètement de la gestion de la transition, et que les forces armées se consacrent exclusivement, et sous l'autorité du Président par intérim et du Gouvernement, à leur tâche première de préservation et de défense de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali;

iii) Exprimé la détermination de leurs organisations et pays respectifs à prendre et à mettre scrupuleusement en œuvre des sanctions à l'encontre de tous les éléments militaires et civils qui, d'une façon ou d'une autre, entravent la transition et l'action du Gouvernement, lancent des appels à la haine ou se rendent coupables d'actes de violence et d'intimidation, y compris des arrestations arbitraires. Ils ont demandé à la CEDEAO, à l'Union africaine et à l'ONU de travailler d'ores et déjà à l'élaboration d'une liste des individus concernés, avec l'appui des différents pays et organisations membres du Groupe de soutien et de suivi. En complément à ces sanctions, les mécanismes internationaux compétents pourraient aussi être saisis; et

iv) Demandé à la CEDEAO, avec l'appui de l'Union africaine, de l'ONU et des autres partenaires internationaux, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des responsables de la transition, en premier lieu le Président par intérim. À cet égard, les participants ont encouragé le Gouvernement de transition à apporter, sans conditions, à la CEDEAO toute la coopération nécessaire à cette fin.

12. Pour ce qui est de la situation dans le nord du Mali, les participants ont réitéré la ferme condamnation par la communauté internationale des attaques armées perpétrées contre l'État malien, ainsi que la présence dangereuse et inacceptable de groupes terroristes et criminels dans cette région du pays. Ils ont souligné le danger que le recours à la rébellion armée fait peser sur la viabilité des États africains et les processus de démocratisation en cours sur le continent, ainsi que la grave menace que constitue la sanctuarisation du nord du Mali par des groupes terroristes et criminels, tant pour le Mali et la région que pour le reste de la communauté internationale.

13. Les participants ont condamné les violations des droits de l'homme et exactions commises par les groupes armés et terroristes opérant au nord du Mali. Ils se sont déclarés particulièrement préoccupés par la situation humanitaire qui prévaut dans cette région, ainsi que par le fardeau supporté par les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés maliens, notamment l'Algérie, le Burkina Faso, la Mauritanie et le Niger. Ils ont demandé aux agences humanitaires actives sur le terrain de poursuivre leurs efforts. S'agissant plus particulièrement de l'acheminement de l'aide humanitaire au nord du Mali, les participants ont souligné la nécessité de tout faire pour s'assurer que l'aide destinée aux populations civiles n'est pas détournée par les groupes armés et terroristes qui occupent cette partie du territoire malien.

14. Les participants ont souligné que toute solution à la crise au nord du Mali doit reposer sur les principes suivants :

i) Le respect scrupuleux de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali, qui ne peut faire l'objet d'aucune discussion ou négociation;

ii) Le rejet du recours à la rébellion armée, qui ne peut se justifier au regard des cadres d'expression existants au Mali qui permettent de faire valoir toute revendication légitime; et

iii) La lutte implacable contre les réseaux terroristes et criminels, qui doivent être neutralisés par tous les moyens légitimes possibles.

15. Sur cette base, les participants ont marqué l'appui de leurs organisations et pays respectifs à tout effort visant à s'attaquer, par des moyens pacifiques, aux causes des rébellions récurrentes au nord du Mali. Le dialogue avec les groupes disposés à négocier doit se faire sur la base du respect de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que du rejet total du terrorisme et des activités criminelles connexes. Les participants ont affirmé leur appui à la poursuite de la médiation déjà engagée par la CEDEAO, en y associant les pays du champ, conformément à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine du 20 mars 2012, à Bamako. Ils ont insisté sur la nécessité d'obtenir des groupes concernés qu'ils acceptent les principes énoncés plus haut et celle de conclure les négociations dans les meilleurs délais, faute de quoi d'autres options, y compris le recours à la force, seront envisagées.

16. Dans le même temps, les participants ont reconnu la nécessité de mobiliser tous les moyens appropriés, y compris militaires, pour aider l'État malien à réorganiser et à restructurer ses forces de défense et de sécurité, et appuyer les efforts visant à restaurer dans les plus brefs délais possibles, son autorité sur le nord du pays, ainsi qu'à combattre les groupes terroristes et criminels et toutes autres entités dont l'action remet en cause la stabilité et la sécurité du Mali et de la région. Ils se sont félicités de l'initiative prise par la CEDEAO, aux fins d'activer sa force en attente, et ont reconnu la contribution importante qui peut être apportée par l'Union africaine, par le biais du Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme, et les pays du champ, à travers les structures qu'ils ont déjà mises en place, y compris l'Unité de fusion et de liaison d'Alger et le Comité d'état-major opérationnel conjoint de Tamanrasset (Algérie).

17. Les participants ont affirmé la disposition de leurs organisations et pays respectifs à apporter un appui financier, logistique, et autre à ces efforts. Ils ont aussi affirmé leur volonté d'œuvrer à la mobilisation rapide d'un appui adéquat des Nations Unies sur la base d'une requête formelle, associée à un mandat précis et à un concept d'opérations, soumise par le biais de l'Union africaine. À cet égard, ils ont exhorté le Conseil de paix et de sécurité et l'Union africaine à se réunir le plus rapidement possible pour prendre les décisions qu'il jugerait appropriées, afin de mobiliser la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité des Nations Unies, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, et ce en appui aux efforts du continent.

18. D'une façon plus générale, les participants ont réaffirmé la nécessité d'une approche régionale fondée sur le long terme, afin de s'attaquer aux problèmes structurels que connaît la région du Sahel. À cet égard, ils ont souligné la pertinence des recommandations entérinées par la réunion ministérielle du Conseil de paix et de sécurité à Bamako et l'importance que revêt la stratégie mise au point par l'Union européenne.

19. Les participants ont apporté leur appui à la Conférence sur la sécheresse dans le Sahel que l'Union africaine et la CEDEAO envisagent d'organiser à la fin du mois de juin, en marge du prochain sommet de la CEDEAO, à Yamoussoukro. Ils ont invité la communauté internationale à appuyer pleinement cette initiative.

20. Sur le suivi des conclusions de la réunion, les participants sont convenus :

i) De se réunir au moins une fois tous les deux mois, sous les auspices de la TCEDEAO, de l'Union africaine et de l'ONU, en tant que structure de concertation et de coordination sur la situation au Mali, dans son double volet institutionnel et de crise au nord, aux fins de faciliter une action internationale efficace, en appui aux efforts de l'Afrique;

ii) De recommander à l'Union africaine et à la CEDEAO de dépêcher une délégation comprenant, outre ces deux organisations, l'ONU et l'Union européenne, pour délivrer le message de la réunion inaugurale du Groupe de soutien et de suivi à tous les acteurs maliens, et ce en appui à la médiation de la CEDEAO et aux efforts de restauration de l'autorité de l'État au nord du pays;

iii) De convoquer, à l'initiative des coprésidents et entre les réunions régulières du Groupe, des rencontres restreintes en fonction des questions à examiner, à Addis-Abeba ou à tout autre endroit convenu par les coprésidents,

pour assurer le suivi des présentes conclusions et soumettre des recommandations sur la marche à suivre; et

iv) De prier le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de se réunir le plus rapidement possible pour examiner la situation au Mali, notamment à la lumière des présentes conclusions, aux fins de solliciter formellement l'appui du Conseil de sécurité des Nations Unies.

21. Les participants ont remercié la CEDEAO, l'Union africaine et l'ONU pour avoir pris l'initiative de la présente réunion. Ils ont exprimé leur gratitude au Gouvernement ivoirien pour avoir accepté d'abriter la réunion et pour sa généreuse hospitalité, ainsi qu'à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour toutes les dispositions logistiques qu'elle a prises.

Appendice 4

Conclusions de la réunion du Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali, tenue le 19 octobre 2012

1. Le Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali s'est réuni à Bamako, le 19 octobre 2012, dans le prolongement de sa rencontre d'Abidjan du 7 juin 2012. La réunion, conjointement présidée par l'Union africaine, l'ONU et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a vu la participation de représentants de haut niveau des pays de la région et de partenaires internationaux.

2. La réunion a été ouverte par le Président par intérim de la République du Mali, M. Dioncounda Traoré. Elle est la première rencontre internationale à laquelle a pris part la nouvelle Présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini-Zuma, depuis sa prise de fonctions, le 15 octobre 2012.

3. La réunion a offert l'occasion d'examiner les derniers développements de la situation au Mali et d'interagir avec les autorités maliennes, en particulier le Premier Ministre et des ministres du Gouvernement d'union nationale, sur la voie à suivre. La réunion a également examiné le projet de concept stratégique pour la résolution des crises que connaît le Mali, élaboré par l'Union africaine en consultation avec les autorités maliennes, la CEDEAO, l'ONU, l'Union européenne et d'autres acteurs internationaux.

4. La réunion a marqué la réintégration du Mali dans les efforts diplomatiques internationaux. Elle a donné l'occasion aux participants de s'unir dans la solidarité avec le peuple malien et de convenir avec l'État du Mali d'une mobilisation optimale en faveur de la réalisation de l'objectif du parachèvement de la restauration de l'ordre constitutionnel, ainsi que de celui de la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali. C'est dans cet esprit que les conclusions suivantes ont été adoptées :

a) La réunion a félicité la CEDEAO et les dirigeants de la région pour leur engagement et les efforts qu'ils ne cessent de déployer pour aider le Mali à surmonter les défis auxquels le pays est confronté. Elle a reconnu la contribution des pays du champ dans la lutte contre les réseaux terroristes et la criminalité transfrontalière organisée dans la région. La réunion a, en outre, exprimé sa satisfaction pour les initiatives prises par l'Union africaine, y compris l'annonce faite par la Présidente de la Commission de l'Union africaine de la prochaine nomination d'un haut-représentant pour le Mali et le Sahel et de l'ouverture d'un bureau de l'Union africaine au Mali, ainsi que pour son rôle de coordination globale, conformément aux principes qui sous-tendent l'architecture africaine de paix et de sécurité. La réunion s'est félicitée de la nomination par le Secrétaire général de l'ONU d'un Envoyé spécial pour la région du Sahel, M. Romano Prodi, ainsi que de l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 2056 (2012) et 2071 (2012). Elle a félicité les autres acteurs internationaux, y compris l'Union européenne, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et les partenaires bilatéraux, pour leur contribution aux efforts en cours;

b) La réunion s'est félicitée des progrès accomplis dans le règlement de la crise institutionnelle née du coup d'État du 22 mars 2012, notamment la formation du Gouvernement d'union nationale, le 21 août 2012. Dans le même temps, la

réunion a réitéré la profonde préoccupation de la communauté internationale face à la situation qui prévaut dans le nord du Mali, soulignant qu'elle constitue une sérieuse menace à la paix et à la sécurité au Mali, dans la région et au-delà. Elle a aussi exprimé sa préoccupation face à la grave situation humanitaire sur le terrain;

c) Mettant l'accent sur l'importance d'une direction nationale unie et de l'appropriation par le Mali des efforts de recherche de solutions durables aux crises auxquelles il est confronté, la réunion a appelé les autorités et les parties prenantes maliennes à redoubler d'efforts et à tirer pleinement profit de l'élan international actuel, notamment :

i) En renforçant la cohésion entre les institutions de la transition afin de faciliter la mise en œuvre des deux principales tâches de la transition, à savoir la restauration de l'autorité de l'État sur la partie nord du pays et l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes, au cours du premier trimestre de l'année 2013;

ii) En élaborant, en priorité, à travers de larges consultations nationales et avec le soutien de la communauté internationale, une feuille de route détaillée, avec des mesures concrètes assorties d'un chronogramme clair, sur la mise en œuvre des deux principales tâches de la transition, et ce en application des résolutions 2056 (2012) et 2071 (2012) du Conseil de sécurité;

iii) En établissant, le plus rapidement possible, la structure nationale envisagée pour mener les négociations avec les groupes armés maliens dans le nord prêts à s'engager dans un dialogue pour trouver une solution politique à la crise, sur la base du strict respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali, du rejet du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, ainsi que de la rébellion armée. La réunion a souligné que les négociations ne peuvent durer indéfiniment;

iv) En saisissant l'opportunité de la réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine du 24 octobre 2012, consacrée à l'examen de la situation au Mali, pour fournir un calendrier sur la mise en œuvre des points 4 c) ii) et iii) ci-dessus;

v) En veillant au respect des droits de l'homme et de l'état de droit, en luttant contre l'impunité et en assurant une autorité pleine et effective des institutions civiles sur le pouvoir militaire, en conformité avec les résolutions et décisions pertinentes de la CEDEAO, de l'Union africaine et de l'ONU, ainsi qu'avec les positions d'autres acteurs internationaux;

vi) En prenant des mesures immédiates pour faciliter les efforts de la communauté internationale visant à répondre à la requête sur le déploiement d'une force militaire internationale, y compris en sensibilisant tous les acteurs concernés à cet égard;

d) Les participants ont exprimé la détermination de leurs organisations et pays respectifs à maintenir l'élan international actuel et à apporter le soutien nécessaire aux efforts maliens visant à relever les défis qui se posent. À cet égard, tenant compte de la demande de soutien adressée par les autorités maliennes de transition à la CEDEAO, à l'Union africaine, à l'ONU, à l'Union européenne et à d'autres partenaires, la réunion a :

i) Salué le projet de concept stratégique, qui constitue une étape importante vers une plus grande coordination entre les acteurs internationaux et une approche globale des crises que connaît le Mali, à travers des mesures concrètes traitant des questions liées à la transition et à la gouvernance au Mali, à la restauration de l'autorité de l'État au nord, à la réforme du secteur de la sécurité, aux élections, à la stabilisation et à la consolidation de la paix, à la reprise des services de base et à l'assistance humanitaire, ainsi qu'au suivi;

ii) Noté que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine examinera le projet de concept stratégique le 24 octobre 2012, en vue de son adoption et de sa transmission au Conseil de sécurité des Nations Unies, afin qu'il puisse apporter son appui à ce concept;

iii) Encouragé la CEDEAO, l'Union africaine, l'ONU et l'Union européenne à accélérer, en collaboration avec les autres parties prenantes, la finalisation de la planification conjointe pour répondre à la demande faite par les autorités de transition du Mali pour la mise en place d'une force militaire internationale sous la conduite de l'Afrique, afin d'aider les forces armées maliennes à reconquérir les régions occupées du nord. À cet égard, la réunion a demandé aux trois organisations d'élaborer un programme de travail conjoint décrivant toutes les tâches à entreprendre en vue de finaliser la planification, y compris le concept d'opérations, étant entendu que, dans toute la mesure possible, toutes les activités y relatives devront être menées au Mali. Les participants ont affirmé attendre avec intérêt le rapport sur le déploiement envisagé et d'autres aspects connexes que le Secrétaire général de l'ONU doit présenter, conformément à la résolution 2071 (2012) et ont noté avec satisfaction la disponibilité du Conseil de sécurité à répondre à la demande des autorités de transition du Mali;

iv) Appelé à l'adoption de sanctions contre les réseaux terroristes et criminels, ainsi que contre les groupes rebelles maliens et les individus qui ne se démarquent pas des organisations terroristes et/ou refusent de s'engager dans un processus de négociation en vue de trouver une solution à la crise dans le cadre indiqué ci-dessus, prenant à cet égard note de la disponibilité exprimée par le Conseil de sécurité à adopter des sanctions ciblées;

v) Encouragé les pays du champ à intensifier leurs efforts de lutte contre les réseaux criminels et terroristes, en particulier à travers l'Unité de fusion et de liaison et le Comité d'état-major opérationnel conjoint, appelé à une meilleure coordination entre eux et la CEDEAO, et exhorté la Commission de l'Union africaine à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

vi) Exhorté les États membres de l'Union africaine et la communauté internationale dans son ensemble, y compris les organisations régionales et internationales, à mettre à la disposition des forces de défense et de sécurité maliennes le soutien requis en termes financier, logistique et de renforcement des capacités, en vue de leur permettre de jouer le rôle principal dans le rétablissement intégral de l'autorité de l'État sur la partie nord du pays et le démantèlement des réseaux terroristes et criminels, conformément à la résolution 2071 (2012) du Conseil de sécurité;

vii) Souligné l'impérieuse nécessité pour tous les acteurs internationaux concernés de coordonner étroitement leurs efforts en vue de relever les défis

multiformes auxquels fait face la région sahélo-saharienne, en tenant compte, à cet égard, du rôle important de l'Envoyé spécial des Nations Unies. Les participants ont convenu de tenir, dans un avenir proche, une réunion du Groupe de soutien et de suivi sur cette question, et se sont félicités de l'offre faite par l'Union européenne d'accueillir ladite réunion;

viii) Lancé un appel en faveur d'un soutien régional et international accru en vue de faire face aux besoins humanitaires immédiats, tant au nord du Mali que dans les pays voisins accueillant des réfugiés fuyant le conflit;

e) Les participants ont fortement insisté sur l'importance cruciale que revêt un partenariat étroit et des relations de travail efficaces à tous les niveaux entre tous les acteurs internationaux concernés, y compris la CEDEAO, l'Union africaine, l'ONU, pour faciliter un soutien coordonné aux efforts menés par les Maliens. À cet égard, les participants ont souligné le rôle central de coordination du Groupe de soutien et de suivi, et ont exhorté les coprésidents à élaborer rapidement, en consultation avec les autres parties prenantes, des modalités visant à renforcer le fonctionnement du Groupe et son efficacité.
